

MANUTAN INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 15 226 582 Euros Siège social : ZAC du Parc des Tulipes - avenue du 21^{ème} Siècle 95500 Gonesse R.C.S. Pontoise 662 049 840

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 12 MARS 2020

10 HEURES 30

SIEGE SOCIAL: DREDA CENTRE EUROPEEN MANUTAN ZAC DU PARC DES TULIPES - AVENUE DU 21^{EME} SIECLE 95500 GONESSE

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	3
ORDRE DU JOUR	4
COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	5 - 7
EXPOSE SOMMAIRE D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018-2019	8 - 9
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DES RESOLUTIONS	10 - 20
MODALITES D'ACCES A DREDA CENTRE EUROPEEN MANUTAN	21
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	22

INFORMATIONS GENERALES

L'avis de réunion préalable à cette Assemblée Générale, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié le 5 février 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°16.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet www.manutan.com (rubriques Nos Investisseurs / Information Réglementée / Assemblées générales).

Vous trouverez un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements en fin de brochure. Nous vous rappelons que le Document d'Enregistrement Universel de la Société au titre de 2018-2019 comprend notamment le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat et les rapports des Commissaires aux comptes. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce et sont disponibles sur le site internet de la société www.manutan.com.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MARS 2020

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 12 mars 2020 à 10 heures 30, à l'adresse suivante : ZAC du Parc des Tulipes – Avenue du 21^{ème} Siècle – 95500 Gonesse, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- 3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- 4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- 5. Renouvellement de Madame Violette Watine, en qualité d'administratrice,
- 6. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 ;
- 7. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration ;
- 8. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Xavier Guichard, Directeur Général ;
- 9. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Madame Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée ;
- 10. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué;
- 11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration ;
- 12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (directeur général et directeurs généraux délégués),
- 13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- 14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- 15. Modification de l'article 14-7 des statuts de la Société à l'effet de déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés présents au Conseil d'Administration selon le nombre d'Administrateurs siégeant au Conseil prévu par l'article L.225-27-1 du code de commerce,
- 16. Pouvoirs pour les formalités.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce ou encore à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter, à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 10 mars 2020, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société par son mandataire,
 Société Générale Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire, au nominatif, devra adresser sa demande à Société Générale, Service des Assemblées CS 30812 44308 NANTES Cedex 3 ;
- l'actionnaire au porteur devra, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à Société Générale, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

En vertu de la loi de simplification n°2019-744 du 19 juillet 2019, les modalités de vote à l'Assemblée Générale ont évolué et le formulaire de vote a donc été adapté pour introduire la case « abstention » sur toutes les résolutions. Désormais, le calcul de la majorité des voix se fera en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions seront prises en compte pour le calcul du quorum.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la Société (www.manutan.com).

Un formulaire de vote par correspondance et de pouvoir sera adressé à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent se procurer, auprès de Société Générale Securities Services, le formulaire de vote par correspondance ou procuration ; la demande devant être formulée par lettre simple et parvenir à Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3, six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition que le formulaire de vote, dûment rempli, parvienne à Société Générale Securities Services, ou à la Société, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : Manutan International - ZAC du Parc des Tulipes - Service Juridique - avenue du 21ème siècle - 95506 Gonesse Cedex ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact.legal@manutan.com

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

En cas de retour d'une formule de procuration et de vote par correspondance, par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Si vous souhaitez déposer des questions écrites :

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le vendredi 6 mars 2020). Ces questions doivent être envoyées à l'adresse suivante de la Société : Manutan International – Service Juridique – ZAC du Parc des Tulipes, Avenue du 21ème Siècle – 95506 Gonesse Cedex par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, adressée au Président du Conseil d'Administration, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact.legal@manutan.com

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.manutan.com

EXPOSE SOMMAIRE

La hausse du chiffre d'affaires et des résultats s'est poursuivie sur l'exercice, portée par la croissance organique, une gestion maîtrisée de la structure de coûts et l'acquisition de la société Kruizinga aux Pays-Bas en juillet 2019.

Sur l'exercice, le Groupe continue d'améliorer sa structure financière tout en finançant ses projets d'investissement à la fois par fonds propres ou emprunts bancaires. Confiants dans notre modèle, nous poursuivrons notre stratégie de développement, à savoir :

- soutenir la croissance de l'activité (dynamique sur l'Offre, le Digital et le Commerce) ;
- investir et innover pour mieux nous différencier (capacité de stockage, outils digitaux, déploiement de nouveaux services, etc.) ;
- accroître notre notoriété grâce à notre communication externe ;
- renforcer notre culture et le potentiel de nos collaborateurs grâce à notre Université ;
- saisir les opportunités de croissance externe.

Janvier 2019

Au premier trimestre de son exercice 2018/2019, l'activité du Groupe Manutan est en croissance de 2,9% par rapport au même trimestre de l'exercice précédent, incluant un effet de change de -0,3% et un effet jours de +1,3% (+2,0% à change et jours constants). Le chiffre d'affaires s'établit donc à 192,6 millions d'euros, contre 187,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Avril 2019

Au deuxième trimestre de son exercice 2018/2019, l'activité du Groupe Manutan est en croissance de 5,6% par rapport au même trimestre de l'exercice précédent, incluant un effet de change de -0,2% et un effet jours de -1,1% (+6,9% à change et jours constants). Le chiffre d'affaires s'établit donc à 179,7 millions d'euros contre 170,2 millions d'euros pour le deuxième trimestre de l'exercice précédent.

Sur le premier semestre 2018/2019, l'activité du Groupe Manutan est en hausse de 4,2% (+4,5% à change constant et +4,4% à change et jours constants) par rapport au premier semestre de l'exercice 2017/2018. Le chiffre d'affaires s'établit ainsi à 372,4 millions d'euros au 31 mars 2019 contre 357,3 millions d'euros au 31 mars 2018.

Juillet 2019

Au troisième trimestre de son exercice 2018/2019, l'activité du Groupe Manutan est en croissance de +3,5% par rapport au même trimestre de l'exercice précédent, incluant un effet de change de +0,1% et un effet jours de -0,1% (+3,5% à change et jours constants). Le chiffre d'affaires s'établit donc à 190,5 millions d'euros contre 184,0 millions d'euros pour le troisième trimestre de l'exercice précédent.

En cumulé à la fin du troisième trimestre 2018/2019, l'activité du Groupe Manutan est en hausse de +4,0% par rapport à la même période de l'exercice 2017/2018 (+4,1% à change et jours

constants, avec un effet de change de -0.1% et un effet jours nul). Le chiffre d'affaires s'établit ainsi à 562,8 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 541,3 millions d'euros au 30 juin 2018.

Octobre 2019

Sur l'ensemble de l'exercice 2018/2019, le chiffre d'affaires du Groupe Manutan s'établit à 773,9 millions d'euros contre 741,3 millions d'euros au 30 septembre 2018, en hausse de +4,4% par rapport à l'exercice 2017/2018 (+3,3% à périmètre, change et jours constants, avec un effet périmètre de +0,8%, un effet de change de -0,2% et un effet jours de +0,5%). Hors acquisition de la société Kruizinga, la performance du Groupe est de +3,6%.

Au quatrième trimestre de son exercice 2018/2019, l'activité du Groupe Manutan est en croissance de +5,5% par rapport au même trimestre de l'exercice précédent, incluant un effet périmètre de +2,8%, un effet de change de -0,2% et un effet jours de +1,6% (+1,3% à périmètre, change et jours constants). Le chiffre d'affaires s'établit donc à 211,0 millions d'euros contre 200,0 millions d'euros pour le quatrième trimestre de l'exercice précédent.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MARS 2020

A titre ordinaire

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2018-2019

Exposé des motifs

Les 1^{re} et 2^{ème} résolutions vous permettent d'approuver les comptes annuels sociaux et les comptes annuels consolidés de Manutan International de l'exercice social clos 30 septembre 2019, faisant ressortir respectivement un résultat bénéficiaire de 22 904 280,05 euros et un résultat bénéficiaire de 42 301 663 euros (dont part du groupe de 42 259 656 euros).

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 22 904 280,05 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 74 108,85 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 42 301 663 euros (dont part du groupe de 42 259 656 euros).

Résolution 3 : Affectation du résultat et fixation du dividende

Exposé des motifs

Dans sa 3^{ème} résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 1,65 euros par action au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019, stable par rapport à l'exercice précédent.

La distribution du dividende sera versée selon le calendrier suivant :

24 mars 2020 - **Date de détachement du coupon** : date à laquelle les actions sont négociées sans un droit au dividende au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019.

25 mars 2020 – **Date d'enregistrement des actions** : date à laquelle les positions des actionnaires doivent être enregistrées à la clôture de la séance de Bourse pour pouvoir bénéficier de la distribution du dividende au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019.

26 mars 2020 - **Date de paiement du dividende**

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	22 904 280,05 €
- Report à nouveau	108 264 381,86 €

Affectation

- Dividendes	12 561 930,15 €
- Report à nouveau	118 606 731,76 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,65 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 24 mars 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 26 mars 2020.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES	EVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION REVI	
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
2015-2016	11 419 936 €* Soit 1,50 € par action	-	-
2016-2017	12 561 930,15 €* Soit 1,65 € par action	-	-
2017-2018	12 561 930,15 €* Soit 1,65 € par action	-	-

^{*} Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Résolution 4 : Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementées (4ème résolution) étant précisé qu'aucune nouvelle convention ni aucun nouvel engagement, qui auraient été - le cas échéant - autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé, ne sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Les conventions et engagements renouvelés, tels qu'autorisés depuis la clôture de l'exercice 2018-2019 sont les suivants :

 Renouvellement de l'engagement relatif aux indemnités de départ de Monsieur Pierre-Olivier Brial, susceptibles d'être dues en raison de la rupture du contrat de travail, et conditions de performances y afférentes

Votre Conseil d'administration a reconduit lors de sa séance du 3 décembre 2019 l'engagement pris dans les conditions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux indemnités de départ susceptibles d'être dues à Monsieur Pierre-Olivier Brial en raison de la rupture de son contrat de travail, ainsi que les conditions de performance y afférents.

Cette convention prévoit que Monsieur Pierre-Olivier BRIAL bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture au titre de son contrat de travail, dont les termes sont :

Sauf hypothèse d'un licenciement pour faute grave ou lourde ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission, départ à la retraite ou rupture conventionnelle du contrat de travail), Monsieur Pierre-Olivier BRIAL bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture de son contrat de travail en sus de l'indemnité légale de licenciement. Cette indemnité contractuelle de rupture inclut en intégralité le montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement.

Le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 mois (vingt-et-un mois) mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles).

Cette indemnité sera régie par les règles sociales et fiscales applicables au moment du versement et pourra, à ce titre, être soumise en intégralité aux charges sociales salariales et patronales.

Le versement de cette indemnité est conditionné à la réalisation de conditions de performance cumulatives et qui sont les suivantes :

- maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois (3) exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires; et
- maintien au cours des trois (3) derniers exercices clos, précédant la notification de la rupture du contrat de travail, d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces deux conditions cumulatives seront fondées sur le résultat et le chiffre d'affaires consolidés du groupe Manutan. L'atteinte de ces objectifs sera constatée sur la base des comptes consolidés des trois (3) derniers exercices, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes, précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

Dans l'hypothèse où le mandat social de Directeur Général Délégué de Monsieur Pierre-Olivier BRIAL viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de huit (8) mois à compter de la date de cessation du mandat social.

Au regard de l'étendue des pouvoirs et des responsabilités qui ont été reconnus à Monsieur Pierre-Olivier Brial en sa qualité de Directeur Général Délégué et de l'investissement que requièrent ces fonctions, il est apparu qu'il était de l'intérêt de la Société de pérenniser la bonne entente et les bonnes relations futures avec son Directeur Général Délégué en lui accordant une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail.

 Renouvellement de l'engagement relatif aux indemnités de départ de Madame Brigitte Auffret, susceptibles d'être dues en raison de la rupture de son contrat de travail, et conditions de performances y afférentes

Votre Conseil d'administration a reconduit lors de sa séance du 3 décembre 2019 l'engagement relatif aux indemnités de départ susceptibles de lui être dues en raison de la rupture de son contrat de travail, ainsi que les conditions de performance y afférents.

Cette convention prévoit que l'indemnité contractuelle de départ au titre du contrat de travail de Madame Brigitte Auffret est la suivante :

Sauf hypothèse de faute grave ou lourde ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'un départ ou d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission), la Société s'engage, en cas de licenciement pour tout autre motif que ceux visés ci-dessus, à verser à Madame Brigitte Auffret une indemnité contractuelle de rupture en sus de l'indemnité légale de licenciement.

Le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 (vingt et un) mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles).

Cette indemnité sera régie par les règles sociales et fiscales applicables au moment du versement.

Le versement des indemnités précitées est conditionné à la réalisation des conditions de performance qui sont les suivantes :

- maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires, et
- maintien au cours des trois derniers exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces deux conditions cumulatives seraient fondées sur le résultat et le chiffre d'affaires consolidés, des trois exercices précédant la notification de la rupture du contrat de travail. Dans l'hypothèse où le mandat social de membre du Conseil d'administration de Madame Brigitte Auffret viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de huit (8) mois à compter de la date de cessation du mandat social.

Cette disposition est motivée par l'antériorité du mandat de membre du Directoire et de Directrice Générale (25 janvier 2002), puis membre du Conseil d'administration et de Directrice Générale Déléguée depuis le 30 novembre 2011, de Madame Brigitte Auffret.

Au regard de l'étendue des pouvoirs et des responsabilités qui ont été reconnus à Madame Brigitte Auffret en sa qualité de Directrice Générale Déléguée et de l'investissement que requièrent ces fonctions, il est apparu qu'il était de l'intérêt de la Société de pérenniser la bonne entente et les bonnes relations futures avec sa Directrice Générale Déléguée en lui accordant une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019 qui y sont mentionnées conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Résolution 5 : Renouvellement de mandat d'un (1) administrateur

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de dix (10) membres, dont une (1) administratrice représentant les salariés et quatre (4) administrateurs indépendants. La durée de leur mandat respectif d'administrateur est de deux (2) ans conformément aux dispositions de l'article 14-2 des statuts de la Société.

Au cours de la dernière Assemblée Générale en date du 14 mars 2019, il a été décidé, dans ses résolutions 5 à 11, du renouvellement, pour une durée de deux (2) ans, du mandat d'administrateur de sept (7) membres parmi eux et, dans sa résolution 12, de la ratification de la cooptation d'un (1) des membres.

La résolution 5 qui vous est présentée ici concerne le renouvellement pour une durée de deux (2) ans du mandat en qualité de membre du Conseil d'Administration de Mme Violette Watine, son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mars 2020.

Par conséquent, il vous est proposé de renouveler ledit mandat pour une durée de deux (2) ans conformément aux dispositions statutaires précitées.

Mme Violette Watine continuera à être membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Sa notice biographique figure, pour mémoire, au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel au titre de 2018-2019.

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Violette WATINE, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Madame Violette WATINE, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolution 6 à 10 : Approbation de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours et/ou au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019

Exposé des motifs

Nous soumettons à l'avis des actionnaires les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux versés ou attribués au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 (vote *ex post*).

Comme suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi Pacte du 22 mai 2019, est soumise à votre vote une résolution globale (Résolution 6) relative à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2019.

Les résolutions 7 à 10, quant à elles, vous permettent de vous prononcer sur l'approbation, pour chaque dirigeant mandataire social, de ses rémunérations respectives versées ou attribuées au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2019, à savoir concernant M. Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'administration, M. Xavier Guichard, Directeur Général, Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée et M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué.

Ces éléments de rémunération sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel au titre de 2018-2019.

Sixième résolution – Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice social clos le 30 septembre 2019

L'Assemblée Générale, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice social clos le 30 septembre 2019, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

Septième résolution – Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Jean-Pierre GUICHARD, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Jean-Pierre GUICHARD, Président du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

Huitième résolution – Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Xavier GUICHARD, Directeur Général

L'Assemblée Générale, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Xavier GUICHARD, Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

Neuvième résolution – Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Madame Brigitte AUFFRET, Directrice Générale Déléguée

L'Assemblée Générale, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Madame Brigitte AUFFRET, Directrice Générale Déléguée, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

Dixième résolution – Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Pierre-Olivier BRIAL, Directeur Général

L'Assemblée Générale, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Pierre-Olivier BRIAL, Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

Résolutions 11 et 12 : Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Exposé des motifs

Les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Ainsi, il vous est demandé, par les 11 et 12ème résolutions, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués). Ces principes et critères sont applicables à compter de l'exercice 2019-2020 et jusqu'à ce que l'Assemblée Générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Les politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel au titre de 2018-2019.

Onzième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale approuve, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

Douzième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Déléqués)

L'Assemblée Générale approuve, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (Résolution 13 à titre ordinaire) ou en vue, le cas échéant, de les annuler (Résolution 14 à titre extraordinaire)

Exposé des motifs

Par la 13^{ème} résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration relative au rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de dixhuit (18) mois.

Les informations relatives d'une part, à la mise en œuvre dans ce cadre de l'ancienne autorisation de l'Assemblée Générale du 14 mars 2019 et d'autre part, au nouveau programme de rachat d'actions, figurent en page 164 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel au titre de 2018-2019.

Par la 14ème résolution, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, le cas échéant, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2019 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Manutan International par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 150 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 57 099 600 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Résolution 15 : Mise en conformité des statuts de la Société

Exposé des motifs

La loi Pacte ayant abaissé de 12 à 8 le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration au-delà duquel s'applique l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés, il vous est proposé, par le vote de la 15ème résolution, de modifier l'article 14-7 des statuts de la Société afin d'être en conformité avec ces dispositions légales, telles que codifiées à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

À caractère extraordinaire :

Quinzième résolution – Modification de l'article 14-7 des statuts de la Société à l'effet de déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés présents au Conseil d'Administration selon le nombre d'Administrateurs siégeant au Conseil par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des nouvelles dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, de modifier comme suit l'article 14-7 des statuts de la Société à l'effet de déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés présents au Conseil d'Administration selon le nombre d'Administrateurs siégeant au Conseil :

« 14-7 Conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 du code de commerce, un ou deux administrateurs représentant les salariés peuvent être élus par le personnel salarié de la Société, étant précisé que les autres dispositions de l'article 14 ne sont pas applicables à l'administrateur représentant les salariés.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration élus par les salariés est au moins égal à deux lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-27-1 est supérieur à huit et au moins à un s'il est égal ou inférieur à huit, étant précisé que le nombre des administrateurs représentants les salariés ne pourra excéder le tiers du nombre des autres administrateurs.

le reste de l'article demeurant inchangé.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Exposé des motifs

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (16ème résolution).

Seizième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

COMMENT SE RENDRE CHEZ MANUTAN

Accès par la route

- Prendre l'autoroute A1
- Sorte 5 « Aéroport du Bourget »
- Suivre la direction de Senlis / Gonesse sur la N2.
- Parcourir 3 km et prendre à droite la direction ZAC du Parc des Tulipes
- Au premier rond-point,
 Prendre à gauche.
- Le site est localisé juste après le rond-point suivant sur la gauche.

Par les transports en commun

Par le RER B

> Arrêt station « Le Bourget »

Puis le bus 152

> Direction ZAC du Parc des Tulipes

Par le RER D

> Arrêt station « Villiers le Bel - Gonesse - Arnouville »

Puis le bus 23

> Direction ZAC Les Tulipes Nord

Demande d'envoi de documents et renseignements Assemblée Générale Mixte du 12 mars 2020

Formulaire à adresser à :

Manutan International, Service Juridique,

ZAC du Parc des Tulipes, Avenue du 21^{ème} siècle 95506 Gonesse Cedex

ou

Contact.legal@manutan.com

Mme ou Mlle, M. : ________

Adresse complète : _______

Titulaire de _______ actions sous forme : ______

- nominative, ______

demande l'envoi par voie postale des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce.

A _______, le _______,

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou de titres au porteur¹, déposés dans les conditions prévues par l'avis de convocation, peut demander à la Société l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce.

Nota: Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi des documents et de renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

22

 $^{^{\}mathrm{1}}$ Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.